

# CSI du 17 décembre 2018

## Etat d'avancement du Plan d'actions Etat



# Le plan d'actions Etat axe 1

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

**Action : renforcer l'information des tiers sur les risques, en cohérence avec l'IEM, par une signalétique appropriée**

**Pour mémoire :** propositions du GT « Panneaux » reprises dans l'arrêté du préfet du 15 juin 2018

Depuis :

- 1- emplacements d'implantation des panneaux sur Thoiras définis à la demande de M le maire
- 2- En accord avec l'engagement de prise en charge par UMICORE, prise d'un arrêté préfectoral de consignation de somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation
- 3- Les fonds déposés par UMICORE sont disponibles depuis le 13 décembre 2018

**A venir :**

=> ordre de service au prestataire à donner par l'Etat pour réaliser les panneaux puis les poser



# Le plan d'actions Etat : axe 1 suite 2

## réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

### 1.3 Réduire et limiter la pollution d'origine post-minière des sites sources potentielles de danger :

- traiter les sites déjà identifiés : digue Umicore, haldes GFA, haldes mine Joseph et dépôt Issart + dépôt au sud du puits n°1

**A- Rédaction de 5 arrêtés à l'encontre du détenteur UMICORE** de gérer ces déchets conformément à l'article L 541.2 au code de l'environnement

a) action réalisée dans le cadre de l'article L541.3 du code de l'environnement relevant de la police des maires de SFP et Thoiras

b) Mise en demeure des 2 maires d'agir par le préfet **infructueuse**

c) arrêtés préfectoraux de substitution aux maires signés le 18 juillet 2018

→ contentieux introduit le 8 octobre 2018 pour excès de pouvoir avec un référé en suspension

→ référé en suspension écarté par le TA le 10 octobre 2018

# Le plan d'actions Etat : axe 1 suite 3

## réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

**A- Rédaction de 5 arrêtés à l'encontre du détenteur UMICORE de gérer ces déchets conformément à l'article L 541.2 au code de l'environnement**

a) action réalisée dans le cadre de l'article L541.3 du code de l'environnement relevant de la police des maires de SFP et Thoiras

b) Mise en demeure des 2 maires d'agir par le préfet **infructueuse**

c) arrêtés préfectoraux de substitution aux maires signés le 18 juillet 2018

d) engagement auprès d'UMICORE le 9 août du contradictoire prévu par l'article L541.3

e) réponse d'UMICORE au contradictoire le 12 septembre

f) réunion Préfet-UMICORE le 26 novembre : report de la mise en place des clôtures périphériques

g) signature des 5 arrêtés de mise en demeure à l'encontre d'UMICORE en date du 29 novembre 2018

# Le plan d'actions Etat : axe 1 suite 4

## réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

**Action : Réduire et limiter la pollution d'origine post-minière des sites sources potentielles de danger :**

- traiter les sites déjà identifiés : **5 dépôts**

**B- Etude de renforcement du confinement de la digue UMICORE :**

NB : engagement d'UMICORE

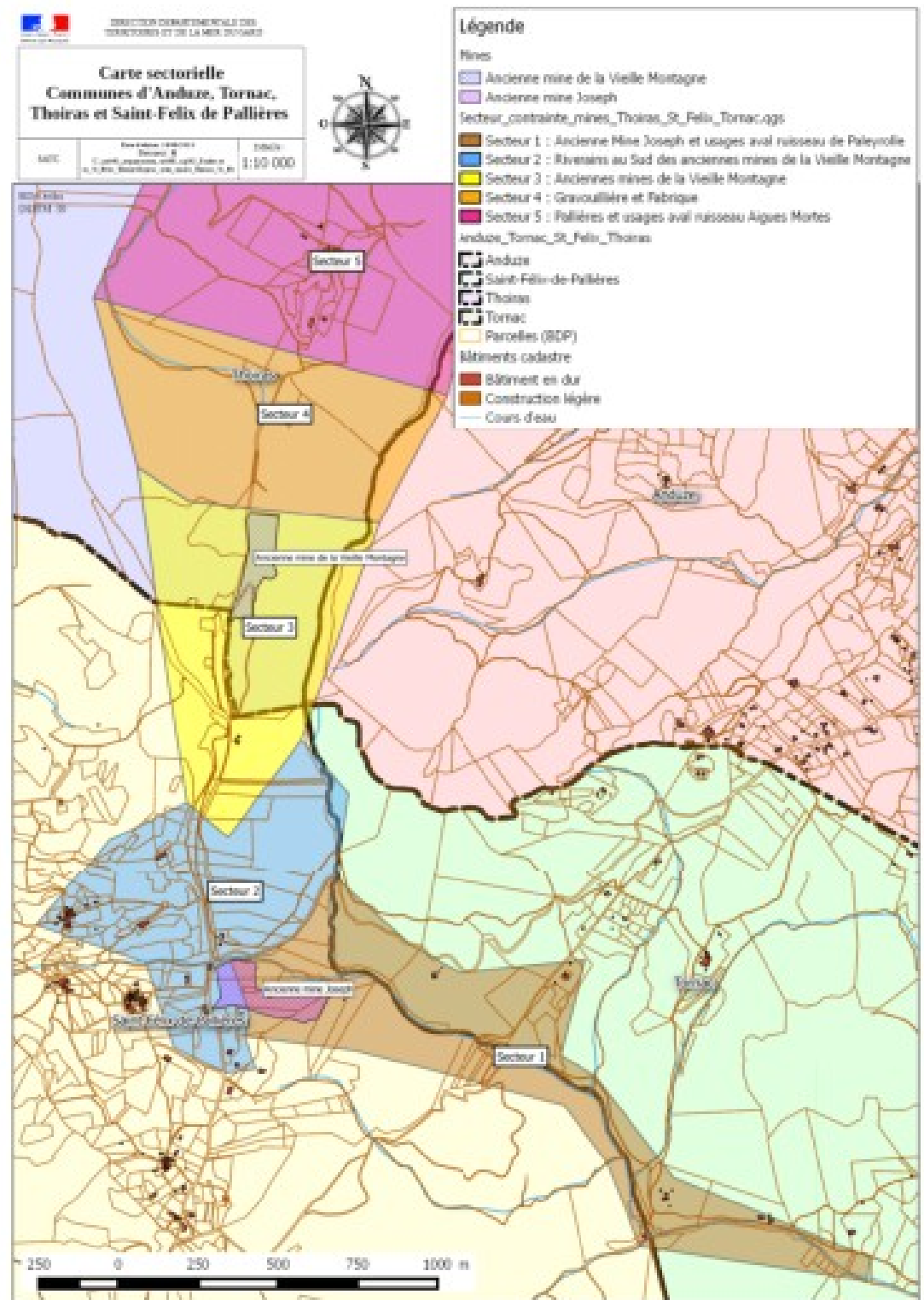
a- étude menée par le BE GOLDER présentée au CSI du 2 juillet 2018 mise en ligne sur le site internet de l'État dans le Gard

b- comme demandé en CSI de juin 2016, avis GEODERIS sur cette étude publié sur internet

**Avis GEODERIS confirme la pertinence des recommandations de l'étude GOLDER et souligne quelques points à préciser**

c- UMICORE intégrera les points demandés dans son étude qui sera ensuite mise en ligne

# Le Porter à connaissance urbanisme



# Le plan d'actions Etat : axe 1

## réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

**Action : appliquer le principe de précaution en n'exposant pas de nouvelles personnes aux risques potentiels**

Le porté à connaissance au titre du code de l'urbanisme a été établi en janvier 2017

Suite à la demande des maires, le préfet a confirmé par courrier sa révision au terme des investigations confiées à GEODERIS

- Comme déjà annoncé en CSI, le porté à connaissance sera remplacé par un ou des **secteurs d'information sur les sols (SIS)** qui seront soumis à la consultation des communes et EPCI à l'été 2019.

- L'information des propriétaires et la consultation du public via internet seront lancées en septembre 2019

- L'arrêté préfectoral approuvant les SIS sera pris avant fin 2019

*Pour en savoir plus sur les SIS : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)*

# Le plan d'actions Etat : axe 2

## traiter les situations individuelles les plus à risque

- Action : identification et évaluation des personnes les plus à risque**
- « **Foyers prioritaires phase 1** » : envoi en juin 2017 des 34 diagnostics individuels
  - « **Foyers non prioritaires** » : envoi en décembre 2017 des 143 fiches individuelles
  - « **Foyers prioritaires phase 2** » : envoi des 15 derniers diagnostics individuels

### Zoom sur les foyers prioritaires : 47 foyers

8 origine minière confirmée, 6 origine minière possible, 31 origine naturelle et 2 sans contamination

### Zoom sur les recommandations formulées : 24 foyers parmi les 47 foyers prioritaires concernés

Les recommandations portent sur les sols ( jardin, cour, cave, potager, poulailler,...) avec des propositions de recouvrement ou d'évitement ou de cultures hors-sol

- les poussières (7 occurrences) avec proposition de réalisation de diagnostics de l'habitation



# Le plan d'actions Etat : axe 2 suite

traiter les situations individuelles les plus à risque

**Action : disposer d'informations complémentaires et exhaustives permettant de qualifier le risque et de le traiter**

**=> poursuite des investigations de GEODERIS sur :**

- inventaire des sources de contamination**
- étude hydrogéologique, notamment voies de transferts eaux souterraines/eaux superficielles**
- état d'avancement de l'étude sanitaire**

**=> action de terrain terminée pour GEODERIS**

**=> Rapport final au second trimestre 2019**



# Le plan d'actions Etat : axe 3

maintenir l'association et l'information des membres des comités de suivi et d'information

Réunion CSI périodique  
+  
mise en ligne sur le site de la préfecture